

**APPEL A PROJETS 2026
POUR LA MISE EN OEUVRE
D' ACTIONS DE SOUTIEN
AUX AIDANTS DE PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**

Cette subvention est réalisée avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).



Publication : 06 juillet 2026

Clôture : 27 juillet 2026

1. CONTEXTE

On estime qu'entre 8 et 11 millions de personnes en France apportent de l'aide à une personne de leur entourage en raison de son état de santé, d'un handicap ou de son âge. Cette aide, souvent appréhendée comme allant de soi par les proches aidants, constitue pourtant un apport essentiel dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, dépendantes ou atteintes d'une maladie invalidante.

La définition de l'aidant a évolué au fil des dispositions réglementaires. Reconnu dans le cadre de la loi du 11 février 2005 à travers la notion d'aidant familial, il s'agit d'un membre de la famille qui apporte un aide à une personne en situation de handicap, pour laquelle il n'est pas salarié.

Pour reprendre la définition adoptée dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien « agir pour les aidants » un aidant est une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie du fait de son âge, de la maladie ou d'un handicap.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît en tant que chefs de file de l'organisation médico-sociale dédiée aux aidants les Conseils départementaux en lien avec les ARS.

Le Conseil départemental de l'Ardèche souhaite favoriser le développement d'actions de soutien pour les aidants. A cette fin, il a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la CNSA qui lui a permis d'obtenir des financements pour les actions en direction des aidants de personnes en situation de handicap. Les projets en direction des aidants de personnes âgées sont quant à eux soutenus dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie.

Un des enjeux majeurs consiste à développer le recours effectif de l'aide aux aidants.

En parallèle au présent appel à projets, le Département va co-financer un dispositif pour renforcer l'information pour les aidants par le biais de Ma boussole aidants.

2. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est ouvert aux établissements et services médico-sociaux, associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou du médico-social, collectivités territoriales et EPCI, structures privées à but non lucratif de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les porteurs de projet doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, la disponibilité des compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique.

3. LE PUBLIC CIBLE

Les actions du présent appel à projets s'adressent aux proches aidants de toute personne en situation de handicap, adulte ou enfant.

Il s'agira notamment pour les porteurs de projets de prendre en compte les spécificités des publics et situations suivantes :

- Les familles monoparentales
- Les aidants âgés de personnes adultes en situation de handicap
- Les multi-aidants
- Les primo-aidants
- Les situations de cohabitation avec le proche aidé
- Les situations de rupture professionnelle de l'aidant
- Les aidants de personnes porteuses d'un polyhandicap, de troubles du comportement, d'un handicap rare,
- Les aidants d'une personne en situation de handicap vieillissante
- Les situations de rupture de parcours du proche

4. LES ACTIONS ELIGIBLES

Dans le respect du cadre d'adhésion fixé par la CNSA, les actions éligibles sont les suivantes :

➤ Les actions de formation destinées aux proches aidants

Elles ont pour vocation de leur permettre d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et visent in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Il ne s'agit pas d'actions diplômantes ou qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning, à condition que ce mode soit adapté au public visé par la formation.

La formation doit être accessible gratuitement.

➤ Les actions d'information et de sensibilisation

Elles proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap.

Elles peuvent prendre la forme d'actions ponctuelles (forums, conférences, théâtre forum, réunions collectives de sensibilisation...).

➤ Les actions collectives de soutien psychosocial

Encadrés par un professionnel, ces temps d'échanges collectifs doivent permettre le partage d'expériences et de ressentis des proches aidants face à leur quotidien.

Ils facilitent la parole et le développement de la pair-aidance. Enfin, ces temps doivent

participer à rompre le sentiment d'isolement des aidants, prévenir les risques d'épuisement et leur permettre de se reconnaître en tant qu'aidant.

➤ **Les actions individuelles de soutien psychosocial**

Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Elles seront conduites par un professionnel formé à ce soutien.

➤ **Les actions collectives de prévention santé ou de bien-être**

Ces actions favorisent les échanges entre aidants et la sensibilisation sur leur santé. Ces actions doivent prendre la forme d'ateliers collectifs proposant de activités de bien-être (sophrologie, yoga, danse, cuisine, sport adapté...) ou de prévention de la santé (prévention de l'épuisement, prévention santé mentale comme physique).

Recommandations en termes de modalités de mise en œuvre :

- Proposer des formats adaptés en termes d'horaires et de localisation des actions
- Il est recommandé que le projet prévoie le temps de suppléance pour remplacer l'aidant pour suivre une action de soutien ou de formation
- S'appuyer sur la pair-aidance (exemples : animation par un binôme bénévole-professionnel, favoriser les échanges entre participants...).
- Prendre en compte la relation d'aide dans sa composante familiale, par exemple lorsqu'il existe des fratries
- Tenir compte des moments clés du parcours de l'aidant : l'annonce du diagnostic, le passage de l'enfance à l'âge adulte, l'éventuelle entrée en institution
- Permettre aux aidants de disposer d'une information sur leurs droits et de se repérer dans les démarches administratives et juridiques.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Les actions de prévention dédiées aux aidants de personnes âgées
- Le répit, l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, les séjours de vacances, le relayage/baluchonnage
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/professionnelle
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants

Les actions doivent se terminer au plus tard le 31.12.26.

5. DEPOT DES CANDIDATURES

5.1. Envoi et réception des candidatures

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet par courrier ou par courriel **au plus tard le 27 juillet 2026 minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche

Direction de l'Autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
[mail: aidants@ardeche.fr](mailto:aidants@ardeche.fr)

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail. Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il est complet et correctement renseigné.

5.2. Renseignements et contacts

En cas de besoin les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'adresse suivante : aidants@ardeche.fr

5.3. Les pièces à fournir :

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- Présentation du porteur (gouvernance, actions menées...)
- Dossier de candidature complété
- Déclaration sur l'honneur signée
- Relevé d'identité bancaire
- CV et diplômes des intervenants
- Devis correspondant à l'intervention de prestataires extérieurs le cas échéant

Pour les associations :

- Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au Journal Officiel
- Statuts de l'association
- Avis de situation au répertoire SIRENE
- Rapport d'activité de l'année précédente

Pour les établissements publics :

- Fiche SIRENE

Pour les établissements privés à but non lucratif :

- Compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

6. CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

6.1. Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis
- Le dossier est complet et correctement renseigné.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit. Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de demander au service tout document complémentaire facilitant l'instruction du dossier.

6.2. Critères de sélection des projets

Pour chaque dossier jugé recevable, il sera fait une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Critères d'instruction	Détails
Critères d'éligibilité	• Le financement demandé correspond à la durée inscrite dans l'appel à projet • Le type d'actions proposées correspond au cadre de l'appel à projets
Qualité technique du projet (sur 10 points)	• Identification des besoins des aidants • Cohérence des objectifs par rapport aux besoins • Descriptif précis de l'action • Actions pertinentes par rapport aux objectifs • Formats adaptés en termes d'horaires et de localisation des actions • Inclut le temps de suppléance pour remplacer l'aidant pour suivre une action de soutien ou de formation • S'appuie sur la pair-aidance (exemples : animation par un binôme bénévole-professionnel, favoriser les échanges entre participants...). • Permet aux aidants de disposer d'une information sur leurs droits et de se repérer dans les démarches administratives et juridiques.
Capacité du porteur de projet à cibler le public (sur 7 points)	• Méthode pertinente et réaliste pour repérer et mobiliser les aidants • Prise en compte des spécificités des publics et situations spécifiques (familles monoparentales, aidants âgés de personnes adultes en situation de handicap, multi-aidants, primo-aidants, situations de cohabitation avec le proche aidé, situations de rupture professionnelle de l'aidant, aidants de personnes porteuses d'un polyhandicap, de troubles du comportement, d'un handicap rare, aidants d'une personne en situation de handicap vieillissante, situations de rupture de parcours du proche) • Prise en compte de la relation d'aide dans sa composante familiale • Intégration des moments clés du parcours de l'aidant : l'annonce du diagnostic, le passage de l'enfance à l'âge adulte, l'éventuelle entrée en institution
Capacité du porteur à disposer des intervenants pertinents pour mener	• Explicitation des qualifications et expériences des intervenants • Pertinence des qualifications et expérience des

l'action (sur 5 points)	intervenants
Capacité du porteur à réaliser l'action sur le territoire en s'appuyant sur ses ressources ou des partenariats (sur 3 points)	• Porteur expérimenté et qui a les moyens opérationnels de réaliser l'action (lieu accessible, ingénierie de projet crédible...) • Porteur qui s'appuie de manière pertinente sur les ressources et l'offre locales pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux aidants de s'approprier les ressources • Dynamique de partenariat local • Calendrier du projet
Impact du projet (sur 2 points)	• Pertinence des indicateurs d'évaluation du projet
Analyse financière (sur 3 points)	• Coût raisonnable • Capacité à mobiliser des co-financements

7-CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au **27 juillet 2026** à minuit.

Les projets seront instruits au cours du mois d'août 2026 et soumis à l'approbation des instances décisionnelles du Département.

Les candidats seront informés de la décision prise au plus tard à l'issue de la Commission Permanente du **30 octobre 2026**.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention précisant les actions financées, le montant attribué ainsi que les engagements du porteur.

Compte tenu du calendrier resserré de mise en œuvre des actions sur l'exercice 2026, la subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Les actions financées devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2026**.

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre du premier appel à projets pourront déposer une demande de renouvellement afin d'assurer la continuité de leurs actions, sous réserve de la transmission préalable du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions précédemment financées.

La demande de renouvellement ne vaut pas reconduction automatique et fera l'objet d'une nouvelle instruction au regard :

- de la qualité du bilan transmis,
- de la pertinence de la poursuite de l'action,
- des besoins identifiés sur le territoire,
- et des crédits disponibles.

8-EVALUATION

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement devra fournir un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en œuvre.

Ce bilan devra être transmis au plus tard dans un délai de trois mois suivant la fin des actions. Le Département se réserve le droit de demander des bilans d'étape ou tout élément complémentaire aux porteurs de projet.

Le bilan devra comporter, à minima, les éléments suivants :

- nombre d'actions réalisées ;
- lieu(x) de réalisation des actions ;
- nombre de participants effectifs ;
- données concernant les aidants ayant participé (âge, sexe, situation d'activité) et leur proche aidé (âge, sexe, type de handicap) ;
- taux de satisfaction des participants ;
- retours qualitatifs des participants ;
- effets perçus de l'action et difficultés rencontrées ;
- bilan financier par type d'action.

À défaut de transmission d'un bilan conforme au projet retenu, ou en cas de non-réalisation totale ou partielle des actions financées, le Département de l'Ardèche se réserve le droit de demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

7. COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à transmettre au Département l'ensemble des informations utiles relatives aux actions mises en œuvre, afin de permettre leur valorisation sur les supports de communication institutionnels du Département.

Toute communication relative au projet financé devra faire apparaître le soutien du Département de l'Ardèche et de la CNSA.